



Règlement intérieur de la course à pied <<Le trail du calvaire>>

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Courir à Aramon organise le Dimanche 12 Janvier 2025, à partir de 9h30, la course à pied : « Le Trail du Calvaire », ouvert de la catégorie Junior à M10.
C'est une course pédestre Mixte individuelle.

ARTICLE 2 : DEPART ET PARCOURS

Les parcours Trail 15km et Marche 8 km emprunteront les rues et les collines de la commune. Le départ sera donné à 9h30 sur le Planet. 1 ravitaillements sera placé sur le parcours.

ARTICLE 3 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Ou la validation du PPS (Parcours de Prévention Santé)

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions ne seront enregistrées qu'à réception du règlement, du certificat médical (ou copie de la licence) et du bulletin d'inscription.

L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes faisant une fausse déclaration en s'inscrivant.

La participation par coureur est fixée à 17,5 euros (20 euros sur place) pour les coureurs et 8 euros (10 euros sur place) pour les marcheurs, exigible à l'inscription et non remboursable.

ARTICLE 5: REMISE DES DOSSARDS

Pour le trail, un bulletin d'inscription fourni par l'organisation devra être rempli et accompagné des justificatifs demandés sur celui-ci. A défaut les personnes ne pourront pas être inscrites.

Limitation à 500 dossards pour le trail.

Le retrait du dossard pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale au nom et prénom figurant sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 6: RECOMPENSES

Seule La course donne droit à une récompense.

Les 3 premiers hommes et les 3 premières Féminines au scratch seront récompensés ainsi que chaque 1^{er} de chaque catégorie.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Il n'y aura pas de cumul.

ARTICLE 7 : DEPART

Les départs des courses sont fixés à 9h30.

Les départs se feront sur le Planet - Place Ledru Rollin à Aramon.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 15 minutes avant l'heure de départ prévue. Le dossard sera fixé devant et visible en totalité.

ARTICLE 8 : SECURITE - ASSISTANCE

Un poste de ravitaillement sera installé sur du parcours. Des signaleurs seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 9 : ACCOMPAGNEMENT

Les accompagnateurs à bicyclette, en roller ou autre sont interdits, sous peine de disqualification. Le parcours est balisé avec de la rubalise, par des bénévoles.

Le parcours peut emprunter des voies ouvertes à la circulation.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MMA.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les accidents immédiats ou futurs, le vol et les conséquences consécutives à de fausses déclarations.

Assurance : Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité si les participants ne se sont pas assurés personnellement.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT ET RESULTAT

Classements et résultats seront communiqués par Run Evasion le jour de la course et disponibles sur runevasion.com

ARTICLE 12 : EQUIPEMENT

Des sanitaires et des parkings seront prévus pour les participants.

ARTICLE 13 : ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard et sa puce à l'arrivée.

ARTICLE 14 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 15 : RENONCEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

ARTICLE 17 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « le trail du calvaire », j'autorise expressément les organisateurs du trail ainsi que leurs ayants - droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au « trail du calvaire », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 18 : PROTOCOLE SANITAIRE

L'organisation pourra imposer le port du masque et le contrôle du Pass-Sanitaire au départ de la course en fonction des mesures sanitaires en cours sur le territoire.

ARTICLE 19 : ANIMAUX

Les animaux type cani-cross sont interdits sur le parcours.